

# Règlement intérieur de l'établissement

## MFR CFA RHONE ALPILLES

La MFR Rhône Alpilles, également CFA, a pour ambition de contribuer au développement professionnel, personnel et social de la personne en formation :

- ✓ En le préparant à la vie active
- ✓ En l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect (de soi, de l'autre, des biens, de son environnement), l'entraide et la solidarité est fondamentale pour l'épanouissement de chacun.

## Devoirs des apprenants en formation

### ❖ Devoir de réussite

#### **Respect des horaires à la MFR et en entreprise :**

L'organisation des formations et de la vie en commun nécessitent des horaires précisément définis, dont le respect s'impose à tous.

Chaque apprenant **s'engage** de ce fait à respecter :

- Les horaires de toutes les activités pédagogiques et de la vie résidentielle (repas, veillées...). Les horaires sont indiqués dans les règles de vie
- Les horaires de l'entreprise d'accueil

#### **Organisation et gestion efficaces de la formation :**

Le contrat d'apprentissage ou la convention de stage précise les modalités des périodes en entreprise. Ce document doit être signé avant la première période en entreprise. Le jeune ne peut pas démarrer son stage ou son apprentissage sans avoir fait signer sa convention de stage, son contrat d'apprentissage.

Le calendrier définissant les périodes de formation à la MFR et en entreprise est présent dans le carnet d'alternance. Les périodes en entreprise font partie intégrante de la formation.

Le jeune **s'engage** à réaliser les travaux et les activités d'alternance prévus par l'équipe pédagogique avant son départ en entreprise et à ramener son travail dès le lundi matin, à son retour à la MFR.

Le carnet de liaison/livret d'apprentissage permet le suivi de la formation. Le jeune en est **responsable et s'engage** à le présenter systématiquement pour le faire annoter, compléter, viser par sa famille et son tuteur en entreprise et à le ramener le lundi matin lors des sessions à la MFR.

## Gestion des périodes à la MFR

Au sein de son groupe classe et de la MFR, chaque apprenant **s'engage à** :

- Participer activement à la vie collective (en classe et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées
- Développer, promouvoir l'entraide et la solidarité
- Limiter le gaspillage
- Posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation
- Réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires et en respectant les échéances

## ❖ Devoir de respect

### Respect de la loi

Tout port d'armes, ou détention de produits ou d'objets dangereux détournés de leur utilisation première est strictement interdit dans l'établissement.

De même, la consommation dans l'établissement d'alcool, de produits psychoactifs, nocifs ou toxiques est expressément interdite.

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis.

Le cyberharcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Il peut prendre la forme, par exemple, de moqueries ou de menaces en lignes, de publication de photos ou de contenus montrant un élève en mauvaise posture, ou encore de *sexting* non consenti.

Les lois de la République prohibent explicitement le harcèlement.

La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire prévoit la création d'un nouveau délit de harcèlement scolaire.

### Respect de l'environnement, du matériel et des locaux

Le matériel et les locaux d'enseignement, d'hébergement et de restauration sont à l'usage de tous. Afin d'évoluer dans un cadre agréable, chaque groupe assure l'entretien de sa salle de travail et des locaux commun conformément aux listes des services à réaliser organisé quotidiennement.

### Respect des autres et de soi

Dans le souci de respect des autres et de soi, chaque apprenant doit se conduire de manière responsable en :

- Adoptant une tenue vestimentaire adaptée dans les lieux et aux activités de formation (pas de pantalon troué, pas de tenues «vacancières» ou dénudées, tenue sportive en EPS, port des EPI en travaux pratiques...)
- Adoptant une hygiène de vie respectueuse d'une bonne santé (temps de sommeil, prise des repas, toilette quotidienne)

- Utilisant les téléphones portables sur les temps définis (voir les règles de vie résidentielle)
- Adoptant une attitude irréprochable lors des sorties pédagogiques, culturelles, en voyage d'étude

## Droits des apprenants en formation

### ❖ Droit à une formation de qualité

Chaque apprenant bénéficie :

- D'une formation valorisant et exploitant son expérience personnelle en cohérence avec la pédagogie des MFR
- D'outils et de lieux fonctionnels nécessaires à la bonne réalisation des différentes activités de formation

A sa demande, seul ou accompagné par le délégué de classe, chaque apprenant peut faire part de ses préoccupations, difficultés. La direction et l'équipe sont à son écoute. L'équipe est plus particulièrement disponible pour les familles le vendredi de 16h30 à 17h30.

### ❖ Droit à la réussite

Des référents (tuteurs en entreprise, maître d'apprentissage, responsable de classe) suivent la personne en formation, en entreprise comme à la MFR. Ce fonctionnement permet un suivi personnalisé notamment grâce aux outils mis en place tels que :

- Carnet d'alternance, l'équipe fait part d'un avis sur le déroulement de la formation à chaque session à la MFR
- Rencontre lors des remises des bulletins scolaires
- Conduite d'entretien individuel avec l'apprenant
- Visites et contacts téléphoniques avec les entreprises

### ❖ Droit à la communication

Chaque apprenant a droit à la parole. L'expression des opinions se doit de respecter autrui et par conséquent la loi, aucun signe distinctif d'appartenance ne sera toléré.

Des délégués de classe qui porteront également la responsabilité d'éco délégué seront élus en début d'année scolaire et auront pour mission de représenter leur groupe classe lors des différentes réunions organisées (conseil de classe, conseil de perfectionnement, copil développement durable, commissions, veillées...)

Les apprenants peuvent avoir accès à des informations les concernant par le biais de panneaux d'affichage présents dans le hall.

## ❖ Droit de sécurité

Pour la sécurité de tous, un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces. Chaque apprenant se doit de respecter les consignes de sécurité. Il doit alerter un adulte responsable si un individu ou un bien est mis en danger.

En cas d'alerte incendie, l'ensemble des apprenants doivent rejoindre le lieu de regroupement prévu à cet effet. Un exercice incendie sera effectué au cours de l'année.

La Maison Familiale Rurale est équipée d'un système de vidéosurveillance, fourni par VERISURE, qui permet d'assurer la sécurité des locaux, des biens et des personnes, pendant son fonctionnement et lors des périodes de fermeture.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société VERISURE et par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits Informatiques et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse mail : [mfr.rhone-alpilles@mfr.asso.fr](mailto:mfr.rhone-alpilles@mfr.asso.fr) ou l'adresse postale suivante : MFR Rhône Alpilles - 2 rue de la Garrigue - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU.

## En cas de non-respect du règlement

L'autorité disciplinaire est dévolue à la directrice du fait même de sa fonction. La décision de réunir le conseil de discipline incombe à la directrice. Le jeune et sa famille recevront un courrier simple et recommandé pour les informer de la tenue du conseil de discipline.

La directrice peut prononcer une sanction sans réunir le conseil de discipline sauf pour l'exclusion définitive.

Le non-respect des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif et pédagogique pourra entraîner une sanction : avertissement, mesure de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe de 8 jours maximum, l'exclusion temporaire de l'établissement de 8 jours maximum, l'exclusion définitive de l'établissement.

L'avertissement, la mise à pied ou l'exclusion définitive sera communiqué à l'employeur (pour les apprentis) et à la famille (pour les mineurs). Si la directrice et l'équipe estiment que la présence de l'apprenant est devenue impossible dans l'établissement compte tenu de la nature des faits reprochés, une mise à pied immédiate sera notifiée à la famille.

Dans les cinq jours la famille aura la possibilité d'être entendue par la directrice, un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs, accompagnés d'un ou plusieurs administrateurs. Sauf à être annulée par la directrice, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.

Le conseil de discipline se compose de la directrice, d'au moins deux administrateurs, d'au moins deux membres de l'équipe éducative et éventuellement de délégués. Les délégués de classe en apprentissage sont conviés au conseil de discipline pour témoigner mais ne participent pas au vote. Le maître d'apprentissage est également convié au conseil de discipline.

La décision du conseil de discipline est communiquée dans un délai de 48 heures par voie postale en lettre recommandée.

***Recours de la famille***

La famille de l'apprenant concerné/et ou le jeune lui-même, s'il est majeur, peut demander, dans les huit jours après la réception de la lettre recommandée à être entendu par une commission spéciale dont les membres n'ont pas participé au conseil de discipline, composé comme suit :

- Au moins un administrateur désigné par le conseil d'administration
- Au moins un formateur y compris obligatoirement la directrice

***Accompagnement et réparation***

Des mesures d'accompagnement et de réparation peuvent être prononcées en complément de toute sanction afin d'éviter la récidive.

Cela peut passer par la mise en place :

- D'un contrat d'engagement individuel
- D'une fiche de suivi
- D'un tutorat

Pour la réparation, plusieurs modalités sont envisageables :

- Pour une atteinte aux personnes : un travail de réflexion sur les notions de respect, de violence de tolérance
- Pour une atteinte aux biens : un travail d'intérêt collectif visant à réparer les dommages

Les parents de l'élève ou de l'apprenti

**Nom et Prénom**

Mention « Lu et approuvé »

L'élève ou l'apprenti concerné

**Nom et Prénom**

Mention « Lu et approuvé »